



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 3 octobre 2019, à 20h00
Grande salle du Motty**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Michele Mossi, Président du Conseil communal.

Appel : 57 Conseillères et Conseillers présents lors de l'appel.

16 personnes excusées :

Mmes et MM. Francine Bruni, Luigi Carluccio, Sandra Chevalley, Giampiero Corrado, Yaroslav Denysenko, Arielle Gianina Gasser, Maria Gordillo, Octavia-Andrei Ionescu, Alfonso Izzo, Joaquim Carlos Julio Augusto, Samuel Karlen, Jacky Leimgruber, Franco Napoletano, Didier Realini, Luca Rizzo, Arianda Zeka.

Mme Gaëlle Weissert, secrétaire suppléante (hors Conseil)

Arrive plus tard : Mme Fabienne Crausaz

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.¹

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 20 juin 2019
3. Assermentation(s)
4. **Préavis n° 2019/12** – Temple du Motty – Réfection du mur de soutènement – Demande de crédit complémentaire
5. **Préavis n° 2019/13** – Modification du raccordement des eaux usées du bassin versant « Larges Pièces » à la STEP de l'ERM – Demande de crédit de construction
6. **Préavis n° 2019/14** – Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire
7. **Préavis n° 2019/15** – Nouveaux statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de l'Ouest lausannois
8. **Préavis n° 2019/16** – Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2022
9. Interpellation de M. Alfred Thomas : *Passage sous-voie de Bassenges*
10. Divers
11. Communications municipales

¹ Le Conseil siège avec 74 Conseillers.

M. Christian Maeder, Syndic, excuse l'absence de M. Jean-Louis Radice, Municipal, en déplacement à l'étranger.

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

M. le Président, après avoir salué la Municipalité, puis les membres du Conseil, notre Huissier, le Technicien et le public, déclare :

« J'ai le plaisir d'ouvrir ma première séance de Conseil communal d'Écublens en tant que président. Soyez toutes et tous les bienvenus à cette avant-dernière séance dans notre chère Grande salle du Motty. »

Au chapitre des représentations :

« Après la cérémonie de passage des pouvoirs, j'ai représenté la commune le 5 juillet dernier au repas de fin d'année des enseignants des collèges d'Écublens ainsi que lors de la soirée du 1^{er} août.

M. Daniel Sage, deuxième Vice-Président a participé à la première partie de la journée des promotions des Ecoles d'Écublens, le vendredi 5 juillet 2019.

M. Gérald Lagrive, premier Vice-Président du Conseil, a participé à la cérémonie des nouveaux citoyens le samedi 26 août 2019. »

Au chapitre des élections fédérales

« Comme vous le savez tous, le dimanche 20 octobre auront lieu les élections fédérales. J'encourage les personnes ayant le droit de vote à voter et à faire voter leurs amis et leur entourage. Concernant le dépouillement, j'ai le plaisir de vous annoncer que près de 50 personnes se sont annoncées comme étant disponibles, dont 40% de jeunes. Merci d'ores et déjà à eux pour leur disponibilité et pour avoir relayé le message transmis lors de la dernière séance. »

Au chapitre des correspondances :

« Je dois vous annoncer la démission de notre Conseil, et en parallèle de l'ARASOL, de Mme la Conseillère Christelle Dick, membre du groupe PSIG et Conseillère communale dans notre commune depuis le 1^{er} juillet 2016. [Lecture est donnée de sa lettre de démission – annexe I].

Je remercie Mme Dick pour les trois années passées dans notre Conseil.

L'assermentation d'un nouveau Conseiller ou d'une nouvelle Conseillère se fera lors de la prochaine séance. Je prie donc le PSIG de procéder aux contacts nécessaires et de proposer également un nouveau membre pour l'ARASOL. »

Au chapitre des communications :

*« **Conseil des jeunes** : J'ai le plaisir de vous annoncer que le Conseil des jeunes, commission consultative de la Municipalité, a été créé le 21 septembre 2019 et un Bureau élu. Celui-ci comprend M. Julien Donzel, président, Mme Diandra Wüthrich et MM. Enzo Fazzi, Benjamin Barbotin et Adrien Donzel. Un local leur a été attribué par la Municipalité dans l'ancien espace occupé par radio ouest à la rue du Villars 11.*

Nous leur souhaitons de beaux et fructueux débats et beaucoup de plaisir et les remercions pour l'intérêt qu'ils portent à la chose publique.

Rapport des commissions : Je me permets une remarque, ayant reçu une petite réclamation au sujet de la rédaction des rapports de commission.

En préambule, je tiens d'abord à remercier les rapporteurs, "denrée" rare, qui se mettent à disposition pour le bien de nous tous. Toutefois, je dois faire une petite précision.

Je vous rappelle l'article 56, alinéa 5 de notre Règlement du Conseil communal à savoir :

"Le Président et le rapporteur de la commission concernée établissent un rapport, qui n'est pas nécessairement un procès-verbal, énonçant les motifs pour lesquels la commission est arrivée à sa proposition."

Notre règlement dit bien " Le Président et le rapporteur de la commission concernée établissent un rapport ". De plus, bien que pas explicitement écrit dans le règlement, je rappelle que pour des opinions isolées qui ne sont pas soutenues par la majorité de la commission, il y a toujours la possibilité de les rapporter en utilisant une formule telle que " un commissaire ou une minorité de la commission estime que ..." permettant de représenter les diverses opinions émises. »

Prochaines séances :

M. le Président commente le tableau suivant :

Date	Heure	Lieu	Remarque
31.10.2019			Séance annulée
28.11.2019	20h00	Grande Salle du Motty	C'est notre dernière séance dans notre salle dans sa configuration actuelle.
13.12.2019	19h00	Salle du Grand Conseil, Lausanne	La séance sera suivie du repas de Noël.
27.02.2020	20h00	Salle communale de St-Sulpice	Aucun transport spécifique ne sera organisé.
02.04.2020	20h00	Salle communale de Crissier	Un bus à 50 places au départ d'Écublens (Motty et Pontet) sera organisé; il nous ramènera à la fin de la séance.
28.05.2020	20h00	Salle communale de Bussigny	
18.06.2020	20h00	Salle communale de Renens	Aucun transport spécifique ne sera organisé.

Pour les séances *extra muros*, chaque Conseiller et Conseillère est responsable de se rendre sur les lieux avec 10 minutes d'avance pour que la séance puisse se dérouler selon l'horaire.

Procédures – Deux nouveautés :

- 1 - La première concerne la Municipalité. À la fin de la discussion de chaque préavis, quand la parole n'est plus demandée, je proposerai au Municipal porteur du préavis de prendre la parole, s'il le souhaite, pour répondre aux éventuelles questions soulevées par les Conseillers et pour apporter quelques arguments supplémentaires en défense de son projet.*
- 2 - La deuxième concerne les chefs de groupe. Pour les préavis d'importance, en premier lieu politique, à l'ouverture des débats, la parole sera d'abord proposée aux divers chefs de groupe, dans l'ordre d'importance, afin qu'ils puissent exprimer un éventuel avis du groupe. Libre aux chefs de groupe (ou à un représentant du groupe) de la prendre ou de la refuser. Les préavis d'importance seront définis par le Bureau. Pour aujourd'hui, nous avons considéré que le préavis n° 2019/16 – Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2022 mérite ce traitement particulier, donc une prise de position des groupes. Je proposerai donc aux représentants de chaque groupe de prendre la parole préalablement dans l'ordre de l'ampleur du groupe à savoir : PSIG, FORUM, PLR+ID, Verts et UDC.*

Traitement des initiatives : *Les nouveaux schémas établis par le canton pour les postulats, motions et interpellations seront insérés sur l'intranet réservé au Conseil, de même que le lien vous permettant d'accéder à toute information utile à votre information quant à leur traitement (annexe II a) et II b).*

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président indique que le postulat de M. Alessandro Stio joint à l'envoi des derniers documents pour le Conseil est retiré et ne sera donc pas traité. L'interpellation de M. Alfred Thomas est quant à elle portée à l'ordre du jour après le point 8, donc au point 9. Ainsi, le point *Divers* passera au point 10 et les *Communications municipales* au point 11.

Au vote, l'ordre du jour est **accepté** tel que **modifié à l'unanimité**.

POINT 2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 juin 2019

M. le Président ouvre la discussion sur ce document ².

La parole n'est pas demandée. Au vote, ce procès-verbal est **accepté à l'unanimité** moins **1 abstention**, avec les remerciements à son auteur.

POINT 3 Assermentation

M. le Président, référence faite aux *Communications présidentielles*, rappelle que l'assermentation d'un nouveau Conseiller en remplacement de Mme Christelle Dick, démissionnaire, interviendra lors du prochain Conseil qui se tiendra le jeudi 28 novembre 2019.

[En marge à cette information, il est retenu que la désignation d'un/e délégué/e auprès de l'*Association pour la régionalisation de l'action sociale dans l'Ouest Lausannois (ARASOL)* au sein de laquelle Mme Dick siégeait interviendra également lors de ce même Conseil.]

POINT 4 Préavis n° 2019/12 – Temple du Motty – Réfection du mur de soutènement – Demande de crédit complémentaire

M. le Président passe la parole à M. Jean-Paul Dudt pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Irina Karpushova pour celles de la Commission des finances (ci-après : COFI).

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, c'est par 4 oui et 1 non que la commission ad hoc vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 2019/12 tel que présenté. »

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Jean-Paul Dudt et Mme Irina Karpushova pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

² Coquille n'ayant pas été relevée en cours de séance : Au point 12, 2^{ème} § : la candidature annoncée par Les Verts est celle de M. Alexandre Schelling et non pas *Alain* Schelling.

M. Christophe Cartier adresse une question au rapporteur de la Commission ad hoc : Dans le premier paragraphe des informations complémentaires, il est relevé ce qui suit :

« [...] un expert nommé et payé par le canton, M. Simon, ingénieur retraité, [qui] a exigé que le mur soit refait "comme à l'époque" [...] »

Doit-on comprendre *exigé par l'ingénieur ou par le canton* ?

M. Jean-Paul Dudt précise, tel que cela a été indiqué à la commission, que c'était l'expert qui l'exigeait ; toutefois, comme celui-ci a été nommé par le canton, on peut en déduire que c'est le canton au travers de son expert qui l'a exigé. M. le Municipal est toutefois mieux placé pour répondre à cette question.

M. Jean Cavalli, Municipal, déclare confirmer intégralement la réponse de M. Dudt.

PAROLE À LA MUNICIPALITÉ :

M. Jean Cavalli, Municipal, met en évidence que la Municipalité s'est retrouvée face à un imprévu : Le mur faisant face à l'administration communale du Motty s'est soudainement fragilisé et s'est effondré à l'endroit où se trouvait une forte inclinaison. Bien que des experts aient examiné ce mur avant les travaux, il a été impossible d'établir des sondages dans le détail, ces derniers étaient aléatoires et ne donnaient aucune garantie ; s'ils avaient été effectués en profondeur, ils auraient représenté une dépense trop importante par rapport à l'enjeu.

D'ordinaire, les crédits demandés par le Service des travaux suffisent largement à réaliser les travaux déclinés dans un préavis. Cet imprévu dépassant la réserve usuelle ayant surgi au début de la période estivale, la Municipalité a souhaité que cette place soit utilisable en évitant un amas de gravats durant tout l'été, considérant entre autres l'Abbaye des patriotes qui s'est déroulée à fin juin en partie devant le Temple. D'où la nécessité de réaliser ces travaux avant que le Conseil puisse se prononcer sur ce crédit complémentaire.

Il précise que la facture finale, comprenant l'intervention d'ADV Constructions SA et le supplément de CHF 90'000.-, est parvenue cet été a été retenue jusqu'au vote de ce soir. Elle sera réglée dès l'aval reçu du Conseil. En tout logique, ces travaux ayant été demandés par la Municipalité, ils doivent cependant être payés

Il conclut : Pour une fois, la réserve prévue pour ce mur ancien a été insuffisante ; il remercie le Conseil pour sa compréhension.

M. Jean-Paul Dudt intervient en son nom personnel et non en celui de la Commission ad hoc : M. le Municipal nous dit qu'il s'agissait d'un imprévu. Mais avec une probabilité de survenance qui n'était pas négligeable, considérant que ce mur était relativement ancien – personne n'a d'ailleurs pu dire à quelle époque il a été construit – il a le sentiment que le Bureau d'ingénieurs aurait pu prévoir qu'il avait de fortes probabilités de se retrouver avec des problèmes et effectuer des sondages.

M. Jean Cavalli, Municipal, souligne que *l'on est toujours plus intelligent après ...* Lors des discussions initiales, aucune hypothèse suggérant de faire de plus amples investigations n'avait été émise.

La parole n'est plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2019/12 est **accepté tel que présenté** à une large majorité avec **un refus et six abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/12,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de **Fr. 90'000.-** (nonante mille francs) pour la réalisation des travaux de réfection du mur du Temple du Motty et de l'ajouter au montant alloué par le préavis n° 2018/14.

Cette dépense complémentaire sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 310 « Terrains communaux » et la nature n° 5030 « Bâtiments et constructions », plus précisément dans le compte n° 310.5030.212 « Temple – réfection du mur de soutènement ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin des travaux. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

POINT 5 **Préavis n° 2019/13** – Modification du raccordement des eaux usées du bassin versant « Larges Pièces » à la STEP de l'ERM – Demande de crédit de construction

M. le Président passe la parole à M. Nicolas Morel pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Irina Karpushova pour celles de la COFI.

M. Nicolas Morel souhaite tout d'abord préciser les éléments se rapportant au vœu émis par la commission qui correspondent au dernier point relevé en page 2 dont il donne lecture :

« Réponse au vœu exprimé par M. Aitor Ibarrola le 16 novembre 2017, demandant que l'option STEP Vidy ne soit pas définitivement enterrée (voir le texte complet dans le présent préavis). Le tableau du préavis figurant en section 6.4 montre un coût très voisin des deux solutions. Néanmoins, compte tenu des considérations déjà évoquées dans le préavis 2017/10 et de celles présentées au tout début du rapport, la solution STEP ERM a été préférée. M. Aitor Ibarrola est satisfait par cette réponse.

De plus, il faut mentionner que la comparaison est fortement biaisée par l'absence de subventions octroyées pour les travaux de raccordement à la STEP de Morges, alors que Bussigny peut compter sur une subvention fédérale micropolluants et sur une subvention cantonale nitrification pour son raccordement à la STEP Vidy. La commission est fâchée contre cette partialité des instances cantonales et fédérales, et estime que les travaux de raccordement à la STEP de Morges devraient également bénéficier d'une telle subvention, les dates de mise en service du traitement des micropolluants n'étant pas très différentes entre les deux STEP (de l'ordre de un à deux ans). Elle émet donc un vœu (chapitre 2 du rapport). »

VŒU ÉMIS PAR LA COMMISSION AD HOC :

En conclusion des éléments mentionnés précédemment, la commission émet le vœu suivant:

« La commission souhaite que la Municipalité d'Ecublens insiste fortement pour que la demande légitime de subventions (cantonale et fédérale) des travaux liés aux nouveaux raccordements des eaux usées pour Ecublens et Echandens reçoive une réponse positive. »

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après une brève discussion en l'absence des représentants de l'administration communale, c'est à l'unanimité (sans opposition, ni abstention) que les conclusions du préavis 2019/13 sont approuvées. »

M. le Président souligne que, conformément à l'article 74 de notre Règlement, ce vœu n'est pas discuté, mais qu'il en est pris acte.

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Nicolas Morel et Mme Irina Karpushova pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Aitor Ibarrola confirme avoir été effectivement satisfait de la réponse de la Municipalité à son vœu. Il souhaite également souligner le travail, ainsi que la transparence avec laquelle il a été effectué, permettant de comparer les variantes des deux tracés potentiels pour transporter les eaux usées d'Ecublens sur le versant amenant aujourd'hui les eaux sur la STEP de Bussigny : Un premier tracé en cours actuellement, passant notamment sous le Temple du Motty, devant amener les eaux à la STEP de Vidy et le second, dont on vote ce soir le crédit, qui amènera les eaux en direction de l'ERM.

A l'époque, par manque d'informations, il s'était effectivement interrogé sur le fait d'avoir deux conduits pour transporter les mêmes eaux, ce qui lui paraissait quelque peu disproportionné ; il était alors envisageable que les communes concernées se concertent afin d'aboutir à un seul collecteur.

Le projet tel que présenté dans le préavis l'a finalement convaincu : c'est une solution raisonnable, ne présentant pas des frais supérieurs à ceux qui auraient été engendrés si l'on avait participé aux coûts des travaux aujourd'hui en cours pour la STEP de Vidy. Ce projet a permis de montrer que l'étude de cette question n'a pas été inutile.

Tout comme M. Morel, il met en avant les travaux pour le collecteur de Bussigny en direction de Lausanne qui bénéficieront de près de 50% de subventions, alors que les nôtres, pour l'instant du moins, ne font l'objet d'aucune subvention.

Il est d'avis que le vœu déposé a toute sa justification, c'est une demande parfaitement légitime : Les micropolluants seront à terme traités par la STEP de l'ERM de la même manière que ceux de la STEP Vidy, tout comme les nitrates et les nitrites. Il n'y a donc aucune raison de renoncer à ces subsides. Il compte sur la Municipalité pour tout mettre en œuvre afin d'examiner la légitimité quant à la décision de ne pas nous les accorder, voire même, si nécessaire, de recourir à des moyens juridiques pour pouvoir faire valoir notre point de vue.

M. José Birbaum souligne que le PLR + ID se rallie totalement à ce vœu. Il s'interroge sur la possibilité de marquer l'appui du Conseil d'une manière plus prononcée que le vœu émis par la Commission ad hoc, notamment par le biais d'une interpellation aboutissant à une résolution votée par le Conseil. Peut-être que cette dernière appuierait plus les démarches à venir de la Municipalité comparativement à un vœu qui n'est pas discuté en Conseil et émis par cinq commissaires seulement. C'est un aspect formel qui pourrait être utile et se différencie du simple vœu pour agir.

Mme Danièle Petoud, Municipale, d'une part, remercie M. Ibarrola pour son intervention et, d'autre part, rassure M. Birbaum : le vœu émis par la commission ad hoc a été bien entendu et sera pleinement utile. Ceci dit, elle précise que des démarches conjointes ont déjà été effectuées en 2016 et 2017 par les Municipalités d'Ecublens et d'Echandens :

- courrier aux instances cantonales ;
- réponse du canton expliquant les mécanismes d’octroi des subsides ;
- suite à la réception de cette réponse : sollicitation aux autorités de les rencontrer pour discussion ;
- second courrier précisant le fait que les autorités des deux communes n’étaient toujours pas d’accord sur la décision de non entrée en matière pour un versement de subsides.

Entre autres, la réponse des instances concernées précisait clairement que ces subventions – versées aux STEP et non pas aux communes – étaient accordées pour autant que les travaux concernent un transport des eaux usées dans une STEP traitant les micropolluants – ce qui est le cas pour la STEP de Bussigny dont les eaux seront acheminées sur la STEP de Vidy.

A noter qu’en 2016-2017, les critères d’octroi des subsides cantonaux et fédéraux étaient encore en discussion. L’on peut dès lors imaginer qu’en 2019 les choses ont évolué.

Le 7 octobre prochain, le Conseil d’Echandens votera sur son préavis. Dans le cas d’un vote positif des deux Conseils, un courrier sera à nouveau envoyé aux instances cantonales et ce vœu sera très utile. Il en sera fait mention, de même que d’autres arguments, la Municipalité ayant eu connaissance de nouveaux éléments qui n’ont pu être déclinés dans le présent préavis, considération faite de la réponse des autorités cantonales.

Mme la Municipale ne pense pas qu’une résolution ferait beaucoup plus qu’un vœu – confiante que celui-ci ne représente pas seulement cinq personnes, mais correspond bien à l’entier du Conseil qui sera bien sûr tenu au courant de l’évolution de ces échanges.

PAROLE À LA MUNICIPALITÉ :

Mme Danièle Petoud, Municipale, précise d’emblée que ses propos ne porteront pas sur le contenu du préavis et déclare regretter que M. Samuel Karlen soit excusé à la séance de ce soir. En effet, c’est suite au postulat de ce dernier déposé le 19 juin 2009 – postulat accepté et transmis à la Municipalité – et sur la base de la réponse à ce postulat³ que la Municipalité a en premier lieu étudié un projet pour Ecublens uniquement, projet passant par Renges. Deux ou trois ans plus tard, la commune d’Echandens étant également intéressée, un travail commun a démarré sur une seconde étude aboutissant au projet présenté ce soir. Pour notre commune, cela représente un grand plus : nos eaux seront traitées dans deux STEP traitant les micropolluants.

S’étant rendue le jour précédent à une rencontre de la CISTEP (Commission intercommunale de la STEP Vidy), elle est en mesure de préciser que le traitement des micropolluants n’interviendra pas avant 2023. Quant à l’ERM, elle pourrait être prête à le faire en 2024, donc plus ou moins dans les mêmes temps. Ce sont deux stations dans lesquelles nous avons des voix, notamment par le biais du Conseil intercommunal de l’ERM où un membre du Conseil communal peut s’exprimer – facilité et grand plus pour notre commune, s’agissant ici d’un projet pour l’avenir.

Elle remercie le Conseil pour ce postulat qui a représenté une aide pour les décisions relatives à ce préavis, de même que pour les communications avec la commune de Bussigny.

La parole n’est plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2019/13 est **accepté tel que présenté** à l’unanimité.

En conséquence :

³ Rapport-préavis n° 2012/17 de la Municipalité sur le postulat de Monsieur le Conseiller communal Samuel Karlen intitulé « STEP de Bussigny-près-Lausanne »

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/13,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'accepter la modification du raccordement des eaux usées du bassin versant « Larges Pièces » à la STEP de l'ERM ;
- 2) d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 842'000.- HT (huit cent quarante-deux mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 460 « Réseau d'égouts et épuration » et la nature n° 5010 « Ouvrages de génie civil », plus précisément dans le compte n° 460.5010.114 « Eaux usées Larges Pièces - déviation vers ERM ».

Elle sera financée par un emprunt non affecté qui sera souscrit afin de financer les dépenses d'investissement non couvertes par la marge d'autofinancement.

L'amortissement interviendra, dès la fin des travaux, par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

POINT 6 **Préavis n° 2019/14 – Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire**

M. le Président propose à l'Assemblée de suivre la procédure suivante :

- Parole donnée à la rapportrice de la commission ad hoc.
- Discussion générale sur le préavis.
- Parole donnée à la Municipalité.
- Discussion sur le Règlement avec ouverture de la discussion sur chaque article :
 - a) Si la parole n'est pas demandée, pour éviter de voter chaque article séparément et de risquer en cas de refus d'un article de rendre le règlement incomplet, la formulation de l'article telle que présentée dans le règlement est considérée comme acceptée ; passage à l'article suivant.
 - b) Si la parole est demandée, discussion sur l'article et, en cas de proposition d'amendement, vote pour aboutir à une formulation approuvée.
- Une fois tous les articles traités, vote du préavis, à savoir l'adoption ou non du règlement dans son ensemble dans sa formulation finale, amendée ou telle que présentée.

Cette proposition ne soulevant pas d'objections, parole est donnée à Mme Alice Krug. Les conclusions du rapport de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Après délibération, la Commission se prononce par quatre voix pour et une abstention en faveur des conclusions du préavis n° 2019/14 tel que présenté. Elle vous recommande par conséquent, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de faire de même. »

⇒ **Arrivée de Mme Fabienne Crousaz. Effectif : 58 Conseillers.**

M. le Président remercie Mme Alice Krug pour son rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

M. Nicolas Morel déclare que le groupe Les Verts soutient pleinement cette proposition de règlement, mais se pose quelques questions sur les lignes Pedibus :

- Où en est-on avec ces lignes qui ont un certain lien avec les lignes de transports scolaires ?
- Quel est le rôle de la commune sur ces lignes ?
- De manière incidente, serait-il judicieux de les introduire dans le Règlement ?

M. Pierre Dufay de Lavallaz, en référence à l'article 3 du règlement traité sous ce point de l'ordre du jour, dépose un Vœu (annexe III) reporté ci-dessous :

« Dans le cadre du préavis n° 2019/14 " Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire ", permettez-moi de revenir sur l'art. 3 concernant la possibilité offerte aux familles habitant à plus de 2.5 kilomètres de l'établissement scolaire du Pontet de demander au Service administratif des écoles le remboursement d'un abonnement de transports publics pour leur enfant.

*Sans revenir sur la pertinence de cette valeur reprise telle quelle du droit cantonal, et même si la disposition ne concerne, à ce jour, qu'un nombre extrêmement réduit de familles sur la Commune d'Ecublens, je remarque que cette information n'est pas publiée sur le site web des écoles d'Ecublens (EPS) et, bien que présente sur le site web de la Commune, elle n'est pas du tout aisée à trouver (voir ci-dessous*⁴); elle n'est, à ma connaissance, pas communiquée proactivement aux parents lors de l'entrée de leur enfant au collège du Pontet.*

Du moment qu'une telle aide financière existe et pourrait décider les familles concernées à privilégier les transports publics pour leur enfant plutôt qu'un transport en voiture, j'émet le vœu que cette information soit clairement ajoutée au courrier de la rentrée aux parents, publiée sur le site web des écoles d'Ecublens et rendue plus facilement accessible sur celui de la Commune, par exemple via le menu ACCÈS DIRECT ⇨ Subsidés communaux (page PRESTATIONS COMMUNALES), où on pourrait s'attendre à la trouver. »

PAROLE À LA MUNICIPALITÉ :

Mme Pascale Manzini, Municipale, prend acte du vœu émis par M. Pierre Dufay de Lavallaz et confirme qu'il en sera tenu compte.

En réponse aux questions de M. Morel concernant les lignes Pedibus, il est précisé que ces lignes sont assurées par des bénévoles, soit des parents s'organisant pour assurer l'accompagnement des enfants sur le trajet de l'école, avec des arrêts en divers points. La promotion de cette option est assurée annuellement en janvier par une communication aux parents dont les enfants débutent le cursus scolaire en cours d'année, ou encore par le biais de communications remises aux parents ; elles sont également disponibles en divers endroits de la commune.

Une fois les demandes reçues, une séance est organisée par le Service administratif des écoles au cours de laquelle les parents sont assurés d'avoir tout le matériel nécessaire à disposition ; cependant, dès qu'ils sont informés, l'intérêt n'est plus de mise, du fait que le mode de fonctionnement de Pedibus nécessite leur engagement.

Toutefois, en raison de la dangerosité de certains trajets, deux lignes Pédibus ont été créées voici trois ans et sont sous la responsabilité d'un patrouilleur rétribué :

Champ Colomb – Croset et Forêt – Croset assurant le déplacement de 25 enfants.

⁴ Voir les informations y relatives sur le vœu annexé à ce procès-verbal.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus demandée, passe en revue le Règlement article par article.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

M. Sebastian Süess, dans le but de laisser un peu plus de latitude à la Municipalité, dépose l'amendement suivant :

*« La Municipalité ~~prononce~~ **peut prononcer** une réprimande ou une prestation personnelle à l'encontre de celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient à l'article 8 du présent règlement. »*

Ce qui serait selon lui plus cohérent avec la rédaction de l'article 10 – *Exclusion temporaire des transports scolaires* qui précise dans son texte :

*« L'élève qui contrevient à l'article 8 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou des autres élèves, voire la préservation des véhicules, **peut être exclu temporairement des transports scolaires** [...] »*

Mme Pascale Manzini, Municipale, rejoint M. Süess en cela que le potestatif est plus adéquat pour cet article.

M. le Président constatant que la parole n'est plus sollicitée passe au vote sur cet amendement.

Au vote, **cet amendement est accepté** à une **large majorité avec 9 abstentions**.

La parole n'étant sollicitée sur aucun autre article, ils sont de fait considérés comme étant acceptés.

Au vote, le préavis n° 2019/14 est **accepté tel qu'amendé** à l'unanimité, moins **deux abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/14;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire *tel qu'amendé*.

POINT 7 Préavis n° 2019/15 – Nouveaux statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de l'Ouest lausannois

M. le Président rappelle que le présent préavis ne peut être qu'accepté ou refusé, mais il ne peut être amendé, tel que le souligne le rapport de la Commission ad hoc. Dès lors, son traitement suivra la procédure régulière.

Avant de passer la parole à M. Jean-Claude Merminod, rapporteur de la Commission ad hoc, il relève avoir omis dans ses *Communications présidentielles* d'informer l'Assemblée que celui-ci est le nouveau Président du groupe UDC, succédant à M. Cédric Weissert.

M. Jean-Claude Merminod relève les deux remarques figurant dans son rapport :

- L'entrée en vigueur des nouveaux statuts n'auront pas d'impact financier pour les communes.
- Le présent préavis peut être accepté ou refusé, mais pas amendé.

Puis, il donne lecture des conclusions :

« *Au vu des éléments invoqués ci-dessus, la commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, de bien vouloir adopter le préavis 2019/15, tel que présenté.* »

M. le Président remercie M. le rapporteur pour son rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis. Cette dernière n'étant pas sollicitée, il passe la parole à la Municipalité.

PAROLE À LA MUNICIPALITÉ :

M. Michel Farine, Municipal, annonce qu'Ecublens est la septième commune à soumettre ce préavis à son Conseil. S'il est adopté ce soir, il ne restera plus que Villars-Ste-Croix qui devra encore le traiter demain soir. Il devra ensuite être validé par le Conseil d'Etat et pourra être appliqué dans l'Ouest lausannois.

La parole n'est plus sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2019/15 est **adopté tel que présenté** à l'unanimité.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/15,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter, tels que proposés, les statuts de l'Association intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de l'Ouest lausannois.

POINT 8 Préavis n° 2019/16 – Arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2022

M. le Président procédera comme annoncé dans les *Communications présidentielles*, à savoir :

- Rapport de la COFI.
- Parole aux cinq chefs ou représentants des groupes politiques.
- Discussion générale sur le préavis.
- Parole à la Municipalité.
- Comme pour le Règlement sur les transports scolaires [préavis n° 2019/14] – ouverture de la discussion sur l'Arrêté : seuls les articles pertinents 1, 4 et 7 seront mis en discussion ; les autres se référant au droit supérieur, il n'y a pas de possibilité de les amender.

Puis, il passe la parole à Mme Irina Karpushova qui donne lecture de l'entier du rapport de la COFI dont les conclusions sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis tel que présenté. »

M. le Président remercie Mme Irina Karpushova pour son rapport, puis donne la parole aux représentants de chaque groupe politique.

PAROLE AUX CHEFS DES GROUPES POLITIQUES :

M. Sebastian Süess – PSIG : L'unanimité des membres du groupe PSIG présents à la séance de préparation soutiennent ce préavis.

M. Antonio Puga – Forum : Le groupe Forum n'a pas de commentaires particuliers à émettre sur ce préavis et l'a approuvé à l'unanimité. Il propose à l'Assemblée de l'approuver tel que présenté.

M. José Birbaum, PLR + ID : Le texte de son intervention est reporté ci-dessous en son entier.

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes appelés ce soir à revenir sur l'arrêté d'imposition car, pour des motifs très bien exprimés dans le préavis municipal, nos Autorités cantonales, après discussion avec l'Union des communes vaudoises et l'Association de communes vaudoises concernant la mise en œuvre de la RIE III, ont décidé notamment que la totalité des coûts de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (l'AVASAD) serait désormais prise en charge intégralement par le canton. En contrepartie, le Canton augmentera de 1 ½ point l'impôt cantonal. Les deux associations de communes se sont engagées simultanément à ce que le transfert de charge soit intégralement répercuté au niveau des taux d'impôt communaux.

Qu'en est-il pour Ecublens ? La diminution de charges se montera à 94 CHF par habitant, ce qui représente l'équivalent d'environ 3 points d'impôt. Notre Municipalité nous propose ce jour de ne réduire l'impôt communal que de 1 ½ point, soit uniquement l'équivalent du supplément que paiera le contribuable au canton. La différence de 1 ½ point restera dans la caisse communale et représenterait un gain probable pour la commune de 630'000 CHF, provenant de cette opération de bascule fiscale et de compensation de l'effet RIE III.

Ajoutés à cela la réalisation de 6'700'000 CHF de marge d'autofinancement opérationnelle supplémentaires à ce qui était budgétisé durant les années 2017 et 2018, et vous conviendrez que les paradigmes ayant prévalu lors de l'augmentation d'impôt d'octobre 2017 sont sensiblement différents. Le groupe PLR + ID se dit qu'il serait au moins de bon aloi de rétablir quelque peu la situation et de partager avec le contribuable écuublans le bénéfice de cette opération de bascule fiscale, en arrondissant à 2 points la diminution de l'impôt ordinaire. Le « manque à gagner » pour la commune par rapport à la proposition de la Municipalité se monterait donc à ½ point d'impôt, soit environ 200'000 CHF, et le budget communal n'y gagnerait « plus que » 430'000 CHF.

Au nom du groupe PLR + ID, je dépose donc un amendement visant à modifier les conclusions du préavis 2019/16, à savoir que le Conseil communal d'Ecublens approuve l'arrêté d'imposition pour les années 2020-2022, à l'exception de l'article premier, chiffres 1, 2 et 3, dont le pour-cent de l'impôt cantonal de base sera de 62% au lieu de 62,5%. »

M. José Birbaum dépose l'AMENDEMENT (annexe IV) suivant :

« Les conclusions du préavis 2019/16 sont modifiées comme suit :

[...]

décide

d'approuver l'Arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2020 à 2022 tel que présenté, à l'exception de l'article premier, chiffres 1, 2 et 3, dont le pour-cent de l'impôt cantonal de base sera de 62% en lieu et place de 62.5%. »

M. Birbaum souligne qu'il considère l'Arrêté d'imposition comme une annexe au préavis et non pas comme un règlement. Il est donc parti du principe que le Président ne ferait voter que les conclusions, raison pour laquelle il dépose un amendement aux conclusions du préavis.

M. le Président précise que cet élément sera repris lors de la discussion sur l'article 1.

M. Nicolas Morel – Les Verts : Le groupe Les Verts approuvera le préavis relatif à l'Arrêté d'imposition pour les raisons suivantes :

D'une part, la situation financière de la commune est saine ; il n'y a donc pas de nécessité d'augmenter les impôts de manière globale. D'autre part, les investissements futurs sont importants et il importe de ne pas diminuer les ressources fiscales de la commune.

Puisque il y a cette bascule de 1.5% entre l'impôt cantonal et l'impôt communal, il leur semble parfaitement raisonnable de diminuer le quotient communal de 1.5%, soit de 64% à 62.5%, l'impôt cantonal allant augmenter de 1.5%.

Le groupe Les Verts soutient donc la proposition d'Arrêté tel que présentée par la Municipalité.

M. Jean-Claude Merminod – UDC : L'opinion est quelque peu mitigée pour le groupe UDC. Sur le plan financier, les finances communales sont saines. Par contre, il s'agit de tenir compte des futurs investissements se situant à quelque 80 millions qu'il s'agira d'amortir. Actuellement, même si le marché financier est satisfaisant, il n'en reste pas moins qu'il faut se méfier des revers de situation.

Ceci étant, l'UDC soutiendra l'amendement du PLR+ID, précision faite de la liberté de vote au sein du groupe UDC.

M. le Président ouvre la DISCUSSION GÉNÉRALE sur ce préavis.

M. Jean-Paul Dudt rappelle la situation paradoxale de la commune d'Ecublens qui a un taux d'imposition nettement plus bas que le taux moyen des communes vaudoises malgré le fait que la valeur du point d'impôt – comme on peut le constater sur le graphique de la page 3 du préavis – est aussi nettement plus basse que la moyenne de la valeur du point d'impôt des communes vaudoises.

Nous nous trouvons dans la situation paradoxale où nous payons moins d'impôts, bien que nous soyons en moyenne plus pauvres que les autres communes. Rebaisser le taux d'impôts, il ne peut personnellement l'accepter, car si on maintenait le taux actuel, on se rapprocherait au moins de la moyenne des communes vaudoises. Il précise être un fervent adepte du taux unique, soit que toutes les communes aient le même taux d'impôts. Dans tous les cas, il s'agit absolument de ne pas soutenir l'amendement de la droite et de l'extrême droite [réactions dans la salle].

Il conclut. Même sans cet amendement, au mieux il s'abstiendra lors du vote, au pire, il votera contre.

M. Tony Manière demande, afin que chacun puisse se décider en son âme et conscience sur l'amendement, sans pression aucune, que le vote sur l'amendement ait lieu à bulletin secret.

M. le Président prend note de cette demande qui sera prise en compte lors de la discussion sur l'article 1 de l'Arrêté d'imposition.

M. Éric Darbellay souhaite répondre à M. Dudt et il présume que l'ensemble de l'Assemblée adhérera à ses propos :

- 1° Tous les groupes ont signalé la bonne santé financière actuelle de la commune, ce qui est le cas. Que l'on soit de gauche ou de droite, il trouverait quelque peu bizarre de se présenter devant les contribuables écublans et de leur dire qu'ils vont être plus taxés, car l'augmentation du canton ne sera pas compensée par une baisse du taux d'impôt communal, même si l'on se trouve dans une situation stable.

En quelque sorte, si le Conseil n'accepte pas la proposition de la Municipalité, on se retrouverait déjà devant nos concitoyens en déclarant : « *Nous ne sommes pas dans une situation financière difficile, mais vos impôts sont augmentés ...* »

- 2° Par rapport au préavis, il remercie une fois encore la Municipalité de remettre des préavis aussi complets, précis et didactiques. Toutefois, ce qui le gêne quelque peu sont les aspects touchant au futur. On présente les éléments comme restant stables au niveau des dépenses, mais par rapport aux investissements futurs, on prévoit au final déjà une hausse d'impôts si ces derniers se concrétisent et que les charges restent identiques.

En quelque sorte, c'est comme si à la question : *Où va-t-on chercher l'argent ?* – il n'y aurait qu'une réponse : *Par la hausse du point d'impôts.*

Il entend bien que la principale source pour augmenter les ressources financières reste l'augmentation du point d'impôts ; il l'estime à environ 90%. La marge de manœuvre reste donc relativement faible. Par contre, comme il l'avait précisé lors du traitement du préavis n° 2017/08 ⁵, il aurait souhaité avoir plus de précisions sur le travail que l'on pouvait envisager sur les charges de la commune et aussi une appréciation encore plus détaillée des priorités mises sur les investissements.

M. le Président clôt la discussion générale et passe la parole à M. Christian Maeder, Syndic.

PAROLE À LA MUNICIPALITÉ :

M. Christian Maeder, Syndic, en préambule, précise que les incidences financières liées à la bascule de 1.5 point d'impôts entre l'Etat et les communes diffèrent beaucoup d'une commune à l'autre. Dans sa situation actuelle, Ecublens bénéficie incontestablement d'un bonus, car la charge soustraite consécutivement à la reprise du canton des frais de l'AVASAD est effectivement supérieure au revenu fiscal, si on le diminue d'un point et demi. L'ordre de grandeur estimé – tel qu'indiqué dans le préavis et que M. le Conseiller José Birbaum a relevé – est d'environ Fr. 630'000.00.

Ce montant est important et justifierait une demande de diminution plus prononcée de notre taux si l'on ne considère que le moment présent. Or, une bonne gestion financière – il l'a déjà dit, mais se permet de le réitérer – implique de se projeter dans les années à venir. On constate alors que l'amortissement – par exemple du nouveau Collège du Croset ouvert à la reprise scolaire de cet été et qui sera inauguré au printemps prochain – engendrera une hausse annuelle de 1.11 mio de francs. Son amortissement débutera dès 2020 et sera inclus dans nos comptes communaux, car on ne va pas reporter cette dépense pour les générations futures. Cette somme correspond pratiquement au double du gain estimé [Fr. 630'000.-] découlant de la bascule favorable pour Ecublens.

⁵ Arrêté d'imposition pour l'année 2018. Procès-verbal du Conseil communal du 5 octobre 2017, pages 13 et 14 ainsi que les pages 15 et 16.

Il ne faut donc pas aller au-delà d'une bascule de 1.5 point permettant justement une neutralité fiscale pour les citoyens écuublansais.

Une baisse de la fiscalité sera certainement réalisée en 2020. Si le Conseil d'Etat confirme son intention de baisser l'impôt cantonal de 1 point dès cette date. Nous espérons que nos députés sauront lui rappeler cette intention. Cette baisse fiscale cantonale sera favorable pour toutes les communes vaudoises.

Les finances cantonales sont aujourd'hui excellentes. C'est bien le canton qui doit faire profiter les contribuables d'une baisse des impôts et non pas aux communes qui sont confrontées à de nombreux défis : en termes d'aménagements, que ce soit pour l'accueil de jour des enfants ou pour le développement d'infrastructures liées à l'évolution de leur population, deux exemples de charges que les communes se doivent d'assumer.

Bien que *comparaison ne soit pas raison*, il est normal à un moment donné de se comparer aux autres communes : il faut bien reconnaître qu'Ecublens a un taux parmi les plus attractifs, tant au niveau des villes vaudoises que des communes de notre district, malgré un point d'impôt parmi les plus bas du canton, comme l'a relevé M. Dudt. Il est vrai que c'est particulier à Ecublens : un point d'impôt très bas et un point d'impôt par habitant également très peu élevé, ce qui est vraiment atypique.

M. le Syndic commente ensuite trois slides établis par notre Boursier communal, M. Claude Salzmann :

Bascule AVASAD – Baisse d'impôts des villes et communes du district

[Ces données illustrent les intentions des villes vaudoises et villes du district de l'Ouest lausannois en cas d'acceptation des préavis qui seront soumis à leur Conseil respectif.]

Villes	taux actuels	taux futurs	baisse 1.5 pt	
			oui	non
Lutry	55.5	55.5		x
Gland	62.5	61	x	
Ecublens	64	62.5	x	
Pully	61	63		x
La Tour-de Peilz	64	64		x
Montreux	65	65		x
Nyon	65	65		x
Aigle	67.5	66	x	
Morges	68.5	68.5		x
Yverdon	76.5	75	x	
Vevey	76	76		x
Lausanne	79	78.5		x

District	taux actuels	taux futurs	baisse 1.5 pt	
			oui	non
Saint-Sulpice	55	55		x
Villars-Ste-Croix	62	60.5	x	
Ecublens	64	62.5	x	
Crissier	65	63.5	x	
Bussigny	64	63.5		x
Prilly	73.5	73.5		x
Renens	78.5	77	x	
Chavannes	79	77.5	x	

Comparaison faite avec les villes vaudoises, notre commune se place au 3^{ème} rang avec un taux *futur* [si le préavis de ce soir est accepté par le Conseil] de 62.5 points. Quant autres villes :

- Gland, Aigle et Yverdon se sont engagées à présenter à leur Conseil respectif une baisse de 1.5 point.
- Lutry, qui a déjà un taux très bas et des charges relatives à la péréquation très élevées, est par conséquent contrainte de maintenir son taux actuel. Cela signifie une hausse de 1.5 point au niveau cantonal pour les contribuables.
- Pully, dont le préavis ne propose pas d'abaisser le taux, mais au contraire, de l'augmenter de 2 points ; ceci pouvant se traduire par une hausse de 3.5 points pour le contribuable. Là encore, il en ressort que les charges de péréquation pour les communes ayant un fort potentiel de valeur d'impôt par habitant les pénalise.
- Tour de Peilz, Montreux, Morges, Nyon et Vevey : *statu quo*.

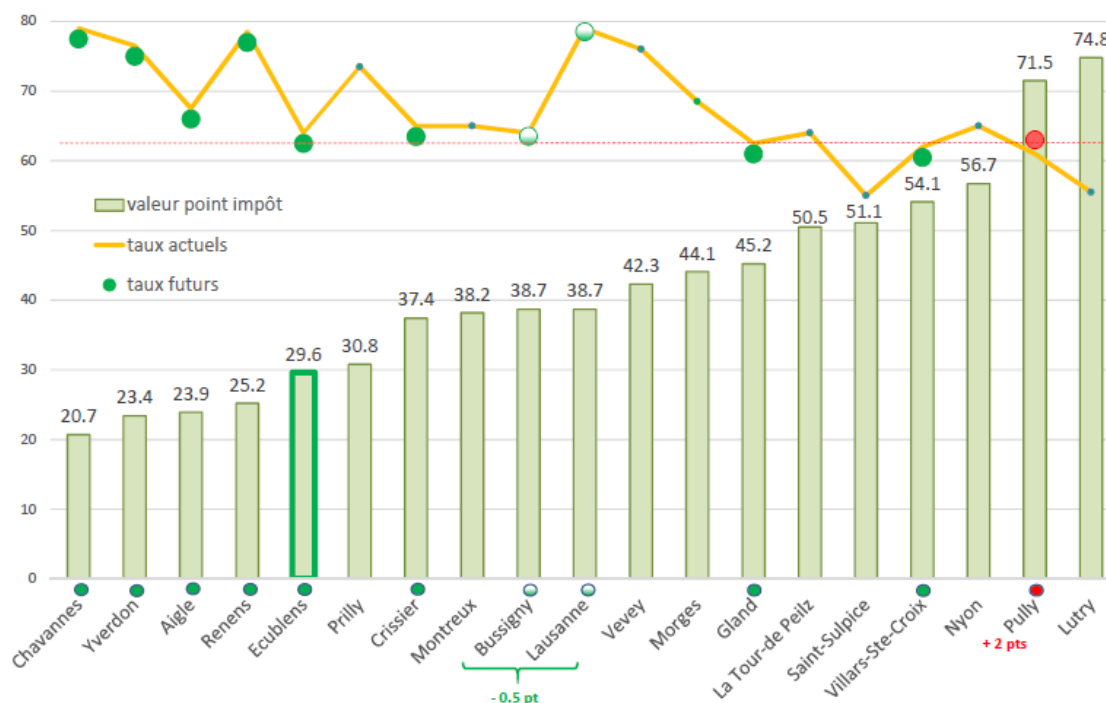
- Lausanne : annonce une baisse de son taux d'un demi-point seulement.

Comparaison faite avec le district de l'Ouest lausannois, nous nous situons toujours au 3^{ème} rang des grandes communes :

- Hormis St-Sulpice et Préverenges, notre commune serait à 62.5.
- Crissier propose également une baisse de 1.5 point.
- Bussigny de 0.5 point.
- Prilly, commune avec laquelle nous pouvons établir une comparaison en termes d'habitants (500 de moins), ne modifie pas son taux et se situerait à 11 points supérieurs de notre *futur* taux.
- Renens et Chavannes se sont engagées à présenter un préavis proposant également une baisse de 1.5 point.

M. le Syndic poursuit.

Comparaison valeur du point d'impôts par habitant et taux d'imposition avant / après bascule AVASAD



Comme M. Dudt l'a mentionné, la situation écublanaise est particulière. La valeur d'impôt par habitant est faible comparativement aux autres communes vaudoises : Fr. 29.60, par rapport aux autres villes vaudoises.

Si l'on compare avec Gland qui a un taux d'imposition actuel de 62.5%, soit inférieur au nôtre, et serait revu à la baisse à 61%, la valeur de son point d'impôt par habitant est de Fr. 45.20. Notre commune devrait logiquement avoir une valeur par habitant plus élevée ... Ce n'est pas le cas. Est-ce attribuable à une gestion optimale ?

D'autres particularités : St-Sulpice, avec un taux actuel de 55% qui serait maintenu et une valeur de point d'impôt par habitant de Fr. 51.10 ainsi que Villars-Ste-Croix, avec un taux actuel de 62% qui serait abaissé à 60.5% et une valeur de Fr. 54.10.

Si l'on considère les recettes fiscales plus ou moins élevées selon le nombre et la taille des entreprises présentes dans certaines communes, par exemple sur la Côte, reste bien sûr que les comparaisons ne sont pas toujours aisées.

Ecublens ne bénéficie pas d'un tissu d'entreprises lui rapportant des recettes importantes, mais plusieurs PME qui lui assurent malgré tout des revenus fiscaux non négligeables.

M. le Syndic, pour les raisons précitées, encourage le Conseil à ne pas accepter l'amendement du PLR+ID et à adopter l'abaissement du taux à 62.5% tel que proposé dans les conclusions afin que les contribuables écuublans ne soient pas pénalisés et paient le même impôt pour les trois années à venir.

Comme mentionné dans le préavis, la Municipalité se réserve le droit de présenter un nouvel arrêté au Conseil si les modalités d'octroi de la péréquation devaient être modifiées.

M. José Birbaum aimerait abonder partiellement dans le sens des propos de M. le Syndic. Effectivement, peut-être que le paradoxe en regard de la *valeur du point d'impôt par habitant* à Fr. 29.60 et du *taux d'imposition* découle d'une bonne gestion des trente dernières années, voire même davantage pour notre commune. Il espère que nous allons poursuivre dans cette voie.

Comparaison n'est pas raison : là encore, il abonde dans le sens de M. le Syndic. Mais il se peut que les communes ne prévoyant pas d'augmenter leur taux d'imposition l'ont fait voici deux ou trois ans. Toutes les communes ne sont pas dans la situation qui est la nôtre : augmentation de deux points décidée en 2017 et appliquée sur les années 2018 et 2019, ce qui doit être pris en considération.

M. le Président constate que nous sommes déjà dans le débat concernant l'amendement de l'article 1. Aucun Conseiller ne sollicitant plus la parole pour la discussion générale, il ouvre donc la discussion sur l'Arrêté d'imposition.

DISCUSSION SUR L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2020-2022

M. le Président, s'adressant à M. José Birbaum pour l'amendement proposé suppose que celui-ci traite des points 1, 2 et 3 de l'Article premier de l'Arrêté prévoyant d'abaisser le taux d'imposition à 62.5%.

Puis, il s'assure qu'il n'y a pas d'autres amendements sur cet article couvrant les points 1 à 11 dudit Arrêté. Tel n'est pas le cas.

Avant d'ouvrir la discussion sur cet amendement, il rappelle que le vote à bulletin secret doit être soutenu par un cinquième des membres présents, soit pour ce soir, 12 personnes au minimum. Il s'assure qu'aucun membre du Conseil ne souhaite prendre la parole sur cette demande de vote à bulletin secret. Tel n'est pas le cas.

Seize membres se prononcent en faveur du vote à **bulletin secret** qui est donc **retenu**.

OUVERTURE DE LA DISCUSSION SUR L'AMENDEMENT :

AMENDEMENT :

« *Les conclusions du préavis 2019/16 sont modifiées comme suit :*

Le Conseil communal d'Ecublens/VD :

- *vu le préavis municipal n° 2019/16,*
- *ouï le rapport de la commission chargée de son étude,*
- *considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,*

décide

d'approuver l'Arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2020 à 2022 tel que présenté, à l'exception de l'article premier, chiffres 1, 2 et 3, dont le pour-cent de l'impôt cantonal de base sera de 62% en lieu et place de 62.5%. »

M. Christian Maeder, Syndic, souhaite en premier lieu répondre à M. Birbaum et déclare que si nous n'avions pas eu la perspicacité d'augmenter le taux d'imposition de deux points voici deux ans, la Municipalité ne serait aujourd'hui pas en mesure d'abaisser ce taux d'un point et demi.

Il se réfère ensuite à un troisième slide.

Impact d'une diminution d'un point d'impôt en francs par année

Impact d'une diminution d'un point d'impôt en francs par année

revenu imposable	situation de famille	2 adultes et 2 enfants	2 adultes	1 adulte
40'000		16	20	26
80'000		46	53	65
120'000		79	92	114
160'000		116	135	166
200'000		156	184	220

Prenant l'exemple d'une famille avec deux enfants dont le revenu imposable serait de Fr. 120'000.-, un point d'impôt de réduction annuelle correspondrait à Fr. 79.-. Le demi-point supplémentaire demandé par l'amendement correspondrait donc à Fr. 39.50. Il ne désire nullement minimiser cette différence qui, si elle est appréciable pour le contribuable, représenterait un montant global très important pour les comptes communaux.

La parole n'étant plus demandée, demande est faite à M. l'Huissier de procéder à la distribution des cartons de vote.

M. le Président précise qu'il s'agit de répondre par OUI en cas d'acceptation de l'amendement qui consiste à abaisser le pour-cent de l'impôt cantonal de base de 62.5% à 62% et NON en cas de refus de cet amendement et donc, le maintien de cet article tel que proposé dans l'Arrêté.

[Une pause de 5 minutes étant intervenue durant le dépouillement du vote, la secrétaire du Conseil procède rapidement à un nouvel appel qui confirme la présence de 58 Conseillers.]

M. le Président passe aux résultats du vote sur cet amendement qui est **refusé par 38 non, 19 oui et un vote blanc**.

Puis, il ouvre la discussion respectivement sur les points 4 et 7. La parole n'est pas sollicitée, ni sur ces points, ni dans la discussion générale. La discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2019/16 est **accepté tel que présenté à la majorité**, avec **5 refus et 11 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2019/16,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'Arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2020 à 2022 tel que présenté.

POINT 9 Interpellation de M. Alfred Thomas : *Passage sous-voie de Bassenges*

M. le Président demande aux Conseillers soutenant cette interpellation de le manifester en levant la main, rappelant que pour être développée, elle doit être soutenue par cinq membres au minimum. Tel étant le cas, il passe la parole à l'interpellateur qui donne lecture de son interpellation illustrée par quelques photos (annexe V).

Puis, il demande à la Municipalité si elle souhaite y répondre ce soir.

M. Jean Cavalli, Municipal, indique que réponse écrite sera donnée pour le prochain Conseil.

M. le Président clôt la discussion en précisant que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 28 novembre 2019. L'interpellateur souhaitant intervenir, il lui précise clairement que la parole lui est donnée, mais il n'y aura aucune discussion sur l'interpellation.

M. Alfred Thomas souhaite juste attirer l'attention sur une des photos illustrant une prise électrique à découvert. Afin d'éviter qu'un problème gravissime surgisse, il demande à la Municipalité de bien vouloir rapidement faire le nécessaire.

POINT 10 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les *Divers*.

Mme Silvana Passaro dépose un POSTULAT intitulé *Urgence climatique, qui doit faire quoi ?* déposé par le groupe Forum (annexe VI) se concluant par la question suivante :

« *Dans quelle mesure la Municipalité pourrait-elle amplifier encore ses actions en faveur du climat et du développement durable en se dotant, par exemple, d'un plan climatique à l'échelle communale ?* »

M. le Président déclare que ce postulat sera annexé au présent procès-verbal et porté à l'ordre du jour du Conseil du 28 novembre 2019.

M. Aitor Ibarrola adresse deux questions à la Municipalité en relation aux *Changements TvT Services – Abandon du DVB-T au profit du DVC-C*, sujet qu'il développe dans son intervention jointe au présent procès-verbal (annexe VII) :

QUESTIONS :

- 1 – *La Municipalité est-elle informée et consciente de la diminution de l'offre qu'implique le passage annoncé de la norme DVB-T à DVB-C ?*
- 2 – *La Municipalité, en qualité de copropriétaire de TvT Services, va-t-elle (peut-elle) réagir par rapport à cela et demander de maintenir les chaînes qui étaient jusqu'à présent disponibles dans l'abonnement mensuel de raccordement multimédia ?*

M. Christian Maeder, Syndic, déclare que la Municipalité est au courant de ces changements et y répondra de manière précise lors d'une communication municipale ultérieure, s'agissant de prendre en considération les différents coûts d'abonnement, que ce soit à Lausanne ou en région de l'Ouest lausannois, avec TvT Services. Siégeant au Conseil d'administration d'UPC, il sait que cette entreprise propose un pack prévoyant un certain nombre de chaînes à un prix donné. Il ne peut toutefois établir de comparaisons en raison des différences d'un fournisseur à l'autre.

M. Jean-Paul Dudt précise que son intervention concerne le même courrier évoqué par M. Ibarrola qu'il soutient, mais a une autre demande. A la fin du courrier envoyé par TvT Services VOTRE PARTENAIRE MULTIMÉDIAS DE PROXIMITÉ, il est mentionné :

« Si votre téléviseur n'est pas compatible avec la nouvelle norme, vous avez trois possibilités, soit :

- Souscrire un abonnement Happy Home UPC ou passer à l'UPC TV Box*
- Acheter un décodeur pour Fr. 50.- cash*
- Changer de téléviseur »*

Pour sa part, il a ressenti ceci comme une effronterie sans nom. Si UPC ou TvT Services veut changer de norme sans que personne ne leur ait rien demandé, la moindre des choses serait qu'ils en assument les conséquences et offrent au minimum le décodeur dont il est question.

Par ailleurs, le rappel à jeter des appareils qui fonctionnent encore est absolument incongru par les temps qui courent. Par conséquent, il émet le vœu suivant (annexe VIII) reproduit ci-après en son entier :

« Le soussigné émet le vœu que la Municipalité intervienne auprès de TvT Services afin que cet organisme assume pleinement les conséquences du changement de norme télé DVB-T en DVB-C. En effet, ce changement est imposé par TVT Services aux téléspectateurs sans que ceux-ci n'aient rien demandé.

TVT Services doit offrir gratuitement le décodeur permettant de continuer à regarder la télé, même avec un appareil qui n'est pas de dernière génération, et doit rembourser les utilisateurs qui ont déjà dû acheter ledit décodeur.

La Municipalité est aussi encouragée à relever le caractère inadéquat de la lettre de TVT Services datée du 26 août 2019, poussant clairement au gaspillage des ressources en recommandant de jeter des téléviseurs qui sont encore fonctionnels. »

M. Alain Blanchoud donne lecture d'un bref rapport sur la PolOuest reproduit ci-dessous en son entier :

« Mesdames et Messieurs en vos charges et fonctions,

Ce soir, j'aimerais vous faire une rapide communication concernant votre Police de l'Ouest Lausannois, principalement sur son Budget 2020.

Le Budget 2020 que vos cinq représentants ont voté le 18 septembre dernier reste identique aux années précédentes et donc le poste POL du budget communal n'augmentera pas en 2020, voire diminuera faiblement pour Ecublens, ce qui est conforme aux demandes des diverses Municipalités ; mais une épée de Damoclès pèse sur la POL et sur ses finances.

En effet, un important projet géré par le canton appelé « Odyssée » fait peser de fortes charges sur les diverses Polices cantonales et intercommunales en obligeant leurs services informatiques à modifier complètement leur système et devront donc absorber, probablement courant 2020, des dépenses conséquentes.

Les premiers chiffres annoncent un préavis entre un et un million et demi de francs au niveau communal avec très peu de possibilités de contrôle, car l'ensemble des décisions sont prises à un niveau cantonal par une quarantaine de personnes qui sont regroupées en plusieurs commissions. Nous n'avons donc que très peu d'influence.

L'année 2020 sera donc très probablement hors budget et je voulais vous en faire part ce soir. »

Mme Fabienne Crousaz, par le biais des actualités de notre commune du 26 septembre écoulé, a pris connaissance avec plaisir que le Conseil des jeunes avait été créé. Par contre,

elle se déclare quelque peu déçue qu'il n'y ait eu aucune mention de M. Alessandro Stio qui est à l'origine de cette initiative⁶. Elle a finalement estimé que la chose n'était pas si grave, puisque l'on était dans des communications apolitiques.

Cependant, bien que soutenant l'idée de *Boîtes à livres*, elle a été surprise de voir qu'il était bien mentionné que M. Timba Bema, Conseiller communal ⁷, était à l'origine de ce vœu. Elle exprime par conséquent le souhait que l'on veuille à une égalité de traitement dans les communications.

M. Christophe Cartier a une communication pour le Conseil :

ERM : En sa qualité de délégué, il a participé à la réunion du 26 septembre écoulé au cours de laquelle les délégués auprès du Conseil intercommunal de l'ERM ont voté les budgets 2020 de l'Association à la majorité de membres présents. Ces derniers sont quasiment les mêmes que ceux de 2020, puisqu'en légère diminution de quelque Fr. 8'000.-.

Il poursuit avec une question à la Municipalité :

QUESTION :

Concernant l'arrêt de bus Croset Parc, sur la route du Bois, il a constaté que les travaux ⁸ qui ont débuté voilà plus d'un mois ne progressent pas. Qu'en est-il ?

M. Jean Cavalli, Municipal, indique que réponse sera donnée par voie d'une prochaine Communication municipale.

M. Guillaume Leuba revient sur sa suggestion à la Municipalité de présenter au Conseil le *Plan Lumière* de notre commune ⁹ et émet le Vœu (annexe IX) qu'une présentation soit faite lors du prochain Conseil du 28 novembre 2019. Il réitère son avis sur le fait que l'éclairage public est un sujet intéressant grandement les Conseillers communaux, comme cela a été constaté dans certaines commissions, mais également de manière générale. Cette démarche permettrait donc à la Municipalité de présenter sa vision de l'éclairage public et l'image qu'elle souhaite donner à notre commune par ce biais.

M. Christian Maeder, Syndic, répond que la possibilité de prévoir une présentation en avant-séance du Conseil devrait certainement être envisageable et il sera répondu à ce vœu en ce sens.

M. le Président relève que, cas échéant, cette présentation sera annoncée dans l'ordre du jour du prochain Conseil et demande à l'Assemblée d'être attentive sur l'horaire qui y sera indiqué.

M. Jean-Paul Dudt informe la Municipalité que les fameux panneaux d'interdiction d'accès ¹⁰ en dehors de certaines heures aux parcs publics ont systématiquement été tous vandalisés. Un scotch blanc a été apposé pour cacher une zone de texte ... Il le précise de suite : *Ce n'était pas lui ! ...* [rires parmi l'Assemblée]. Il s'est permis de le soulever et a constaté que c'était la hauteur maximale de l'amende qui était ainsi dissimulée. De là, il déclare non sans

⁶ Postulat déposé lors du Conseil du 2 octobre 2014 intitulé *Développer l'implication des jeunes dans la politique communale* pris en considération et renvoyé à la Municipalité lors de la séance du 31 octobre 2014. Rapport-Préavis n° 2016/11 accepté par le Conseil de 19 mai 2016.

⁷ Vœu déposé lors du Conseil du 6 octobre 2016, annexe VI - *Promotion de la lecture : pose de bornes d'échanges de livres*.

⁸ Référence faite ici au préavis n° 2019/09 – Réaménagement de l'allée du Croset – Crédit de construction – Procès-verbal du Conseil du 17 mai 2019.

⁹ Procès-verbal du 20 juin 2019, point 8 – Rapports de la Municipalité et de la Commission de gestion sur la gestion et les comptes communaux – Exercice 2018. page 9.

¹⁰ Procès-verbal du 24 juin 2016, point 10 – Divers, pages 14 et 15 – Vœu émis par M. Dudt.

humour s'être dit que c'était probablement la Municipalité elle-même qui avait vandalisé ses propres panneaux ?

Sur les panneaux d'origine, il était question d'une amende d'au maximum Fr. 2'000.-. Ce montant étant maintenant dissimulé, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le Président demande d'un ton enjoué si la Municipalité souhaite répondre à cette question et s'auto-dénoncer ?

M. Michel Farine, Municipal, se déclare surpris de cette intervention, mais va se renseigner. Cela étant, la Municipalité n'a pas changé sa position sur cette question et il n'y a aucune modification dans le règlement communal ayant trait à ces panneaux ou aux mises à banc dans notre commune. Il se renseignera et une communication sera faite lors du prochain Conseil.

M. le Président clôt la discussion sur les *Divers* et passe au point suivant.

POINT 11 Communications municipales

A – COMMUNICATIONS ÉCRITES :

M. le Président ouvre la discussion sur les *Communications municipales* écrites point par point.

POINT 2 : Parcelle n° 2301, bâtiment ex-PanGas – Occupation des locaux :

M. Jean-Paul Dudt relève qu'effectivement ce bâtiment est occupé de manière illicite par le Collectif Jean Dutoit. Après consultation sur Internet, il a découvert que ce collectif est né en 2015 à Lausanne dans le but de trouver un toit pour ses membres Africains qui vivaient et dormaient dans la rue. La Municipalité dit *regretter cette occupation* mais *ne cautionne pas l'occupation illicite de bâtiments sur son territoire*. Il se pose donc la question suivante :

Est-il illégitime dans des conditions où l'on dort dans la rue d'occuper des bâtiments vides sur de longues périodes ?

La Municipalité semble avoir choisi son camp, mais malheureusement, à son humble avis, pas le bon.

POINT 3 : Réponse au vœu de la Commission ad hoc du préavis n° 2018/03 « Réfection des terrains de sports extérieurs des Esserts » du 23 mars 2018 concernant des aménagements aux abords desdits terrains

M. Guillaume Leuba a vu cette signalétique qu'il trouve trop grande. Il estime ce genre de panneau agressif, de couleur rouge, indiquant que l'on n'a rien le droit de faire, n'est pas trop accueillant et démontre une certaine méfiance de la commune vis-à-vis de ses habitants et les utilisateurs des lieux. Peut-être aurait-il été plus judicieux de déclinier ce que l'on est en droit de faire plutôt que ce qui est interdit, ce qui aurait probablement pris moins de place ?

POINT 4 : Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Christophe Cartier du 23 mars 2018 qui demandait, en lien avec le préavis n° 2018/03 « Réaménagement place de jeux des Esserts », que les portes d'accès au parc soient munies de ferme-portes adéquats

Mme Alice Krug remercie la Municipalité d'avoir installé des portails à poignées inversées afin de sécuriser l'accès à cette place de jeu.

Elle profite de cette occasion pour faire un lien avec d'autres poignées se trouvant sur cet emplacement, mais pour lesquelles l'inversion n'était certainement pas volontaire pour l'un des jeux installés [photos présentées au projecteur] (annexe X).

On peut imaginer que les enfants doivent l'escalader en se hissant ; avec la position des poignées, cela lui paraît cependant difficile ...

Certaines de ses dernières interventions concernaient le dicastère de M. le Municipal Jean Cavalli ; elle tient à souligner qu'il n'y a bien évidemment aucune attaque personnelle à son endroit, relevant de manière plaisante qu'il ne s'amuse certainement pas à grimper sur ces jeux extérieurs.

POINT 5 : Etudes pour le réaménagement de la place du Motty et pour le réaménagement du parking de la Coquerellaz

M. Jean-Paul Dudt déclare d'emblée que ce sera sa dernière intervention, qui concerne également M. le Municipal Jean Cavalli.

Il relève que c'est le bureau Jean-Paul Cruchon & Associés SA – qui n'a pas été capable de prévoir que de toucher un ancien mur très ancien pourrait poser des problèmes – qui est à nouveau mandaté pour ces études.

M. le Municipal Jean Cavalli pensait, lors de son intervention pour le préavis n° 2019/12, avoir répondu indirectement à ce qu'il supposait venir de la part de M. le Conseiller Dudt.

Il estime que l'on ne peut imputer une faute à notre mandataire dans cette affaire. Ce mur – tel qu'il l'a dit précédemment et tel que cela a été également mentionné devant la commission, tant par lui-même que par M. Marcos Morano, chef de service auprès du service des travaux – ne nécessitait pas de réaliser des sondages plus approfondis qui auraient représenté des coûts très importants et qui auraient été aléatoires. Sonder le tout aurait en effet été irréalisable.

La confiance de la Municipalité envers le bureau mandaté n'est pas ébranlée le moins du monde. Les offres pour ce genre d'études font l'objet d'une comparaison sérieuse et étayée à l'aune de divers critères, non seulement celui du coût, qui est important, mais également en regard à la qualité des prestations.

Il conclut : en l'espèce, ce mandataire est qualifié pour les travaux que la Municipalité entend lui confier.

POINT 8 : Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Charles Koller du 8 février 2019 intitulé « *Climat : un engagement local pour pallier l'immobilisme global. Quel engagement pour notre commune ?* »

M. Charles Koller remercie la Municipalité pour sa réponse et se réjouit de l'introduction d'un chapitre qui tient compte d'un « *développement durable* » dans les prochains préavis municipaux.

Il adresse également ses remerciements aux représentants du groupe Forum pour le dépôt de leur postulat qui va, comme il le comprend, dans le sens d'un encouragement à la Municipalité à réfléchir à d'autres mesures concrètes en faveur du climat.

POINT 16 : Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Germain Schaffner du 8 février 2019 relatif au Centre d'études musicales à Ecublens (CEME)

M. Germain Schaffner remercie Mme la Municipale Pittet Blanchette des efforts consentis pour répondre à son vœu. Il est satisfait de la réponse et ravi de constater que celui-ci est exaucé, puisque l'école de musique qui était dirigée par M. Jean-François Cuerel, CEME,

trouvera une suite sous la forme d'une association qui a été créée : *Ecole de musique d'Ecublens* (EmuSE).

Il souhaiterait toutefois formuler les trois QUESTIONS suivantes :

- 1 - Qu'en est-il des professeurs qui étaient engagés par M. Cuérel sur Ecublens ? Devront-ils à nouveau postuler ou seront-ils repris d'office ?
- 2 - Quelle sera la hauteur des subventions cantonales, considérant que cette association va essayer de rejoindre l'*Ecole de musique vaudoise en réseau* (EMVR) pour être en conformité avec la *Loi sur l'enseignement de la musique* (LEM) ?
- 3 - La période de trois ans que se donne cette association pour rejoindre l'EMVR correspond-elle à une décision arbitraire ou à une norme cantonale ?

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, répond comme suit :

- 1 - Les professeurs ont tous été engagés et ont signé un contrat avec la nouvelle association ; il y a même deux nouveaux professeurs, puisque M. Cuérel enseignait la guitare et l'initiation musicale.
- 2 - La Fondation pour l'enseignement de la Musique (FEM) n'accepte plus de reconnaître de nouvelles écoles en tant que telles. Pour cette raison, l'association EmuSE entend rejoindre l'EMVR, association reconnue par la FEM ; elle pourra ainsi par ce biais percevoir des subventions, étant entendu que ce sont les salaires qui sont subventionnés.
- 3 - Les statuts de l'EMVR prévoient qu'une association peut demander son adhésion que si elle a été créée depuis trois ans.

La parole n'étant plus sollicitée, **M. le Président** passe aux :




B – COMMUNICATIONS ORALES :

Mme Pascale Manzini, Municipale, informe l'Assemblée qu'à l'occasion de son 10^{ème} anniversaire, l'AJESOL a fait réaliser un film présentant l'ensemble des professions liées à ses prestations d'accueil : préscolaire, parascolaire et accueil familial.

Elle aurait souhaité pouvoir le présenter au Conseil, mais estimant que la chose risque d'être compliquée en vue du programme à venir – présentation du *Plan Lumière* lors du prochain Conseil et tenue des séances extra murs dès décembre 2019 – signale qu'il peut être visionné sur le site de l'Association : www.ajesol.ch.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements aux membres présents pour leur participation. Il est 22h40.

Ecublens, le 23 octobre 2019.

Le Président		La Secrétaire
		
Michele Mossi		Chantal Junod Napoletano

Voir la liste des annexes en page suivante.

Annexes :

- I Démission de Mme la Conseillère communale Christelle Dick.
- II Schémas pour les postulats, motion (II a)) et Interpellation (II b)).
- III Vœu de M. Pierre Dufay de Lavallaz
- IV Amendement de M. le Conseiller José Birbaum aux conclusions du Préavis n° 2019/16.
- V Interpellation de M. le Conseiller Alfred Thomas : Photos
- VI Postulat déposé par le groupe Forum intitulé *Urgence climatique, qui doit faire quoi ?*
- VII Intervention de M. le Conseil communal Aitor Ibarrola concernant les *Changements TvT Services – Abandon du DVB-T au profit du DVC-C* annoncés par TvT Services en août 2019.
- VIII Vœu de M. le conseiller communal Jean-Paul Dudt, également en relation aux changements annoncés par TvT Services.
- IX Vœu de m. le Conseiller communal Guillaume Leuba demandant la *Présentation du Plan Lumière communal* au Conseil communal.
- X Photos en rapport à l'intervention de Mme la Conseillère Alice Krug (Point 4 des Communications municipales).

Sujet : Annonce de départ du conseil communal d'Ecublens et de la commission intercommunal ARASOL

De : Dick Christelle <Christelle.Dick@lausanne.ch>

Date : 01.10.19 à 10:57

Pour : "info@michele-mossi.ch" <info@michele-mossi.ch>,
"President.Conseil@ecublens.ch" <President.Conseil@ecublens.ch>

Monsieur le Président,

Mesdame, messieurs les municipales,
Chèr-es collègues,
Mesdames, Messieurs,

C'est à regret que je vous annonce mon départ de ce conseil communal.

En effet, ayant dû quitter la commune début septembre, je ne peux plus assumer mon mandat de conseillère communale pour Ecublens.

De fait, mon mandat de conseillère intercommunale pour l'ARASOL devra également être repris par une personne du PSIG.

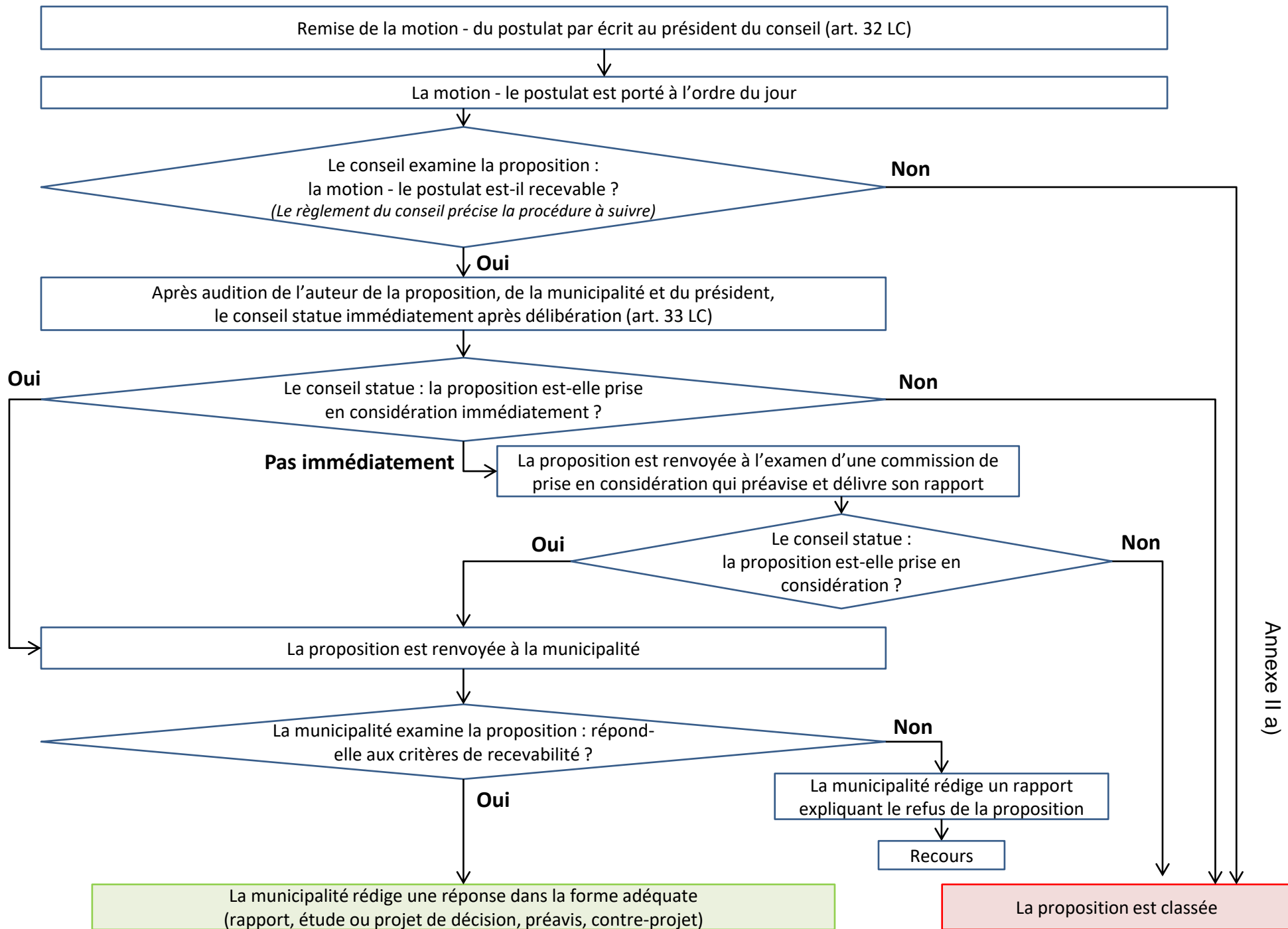
L'annuel rapport pour ladite commission pourra, j'en suis sûre, trouver repeneur également.

Je profite de ce message pour remercier ce conseil et ses différents membres pour les différents débats, rencontres et échanges

En vous souhaitant à toutes et tous un très bel engagement pour cette année itinérante, je vous transmets mes chaleureuses salutations.

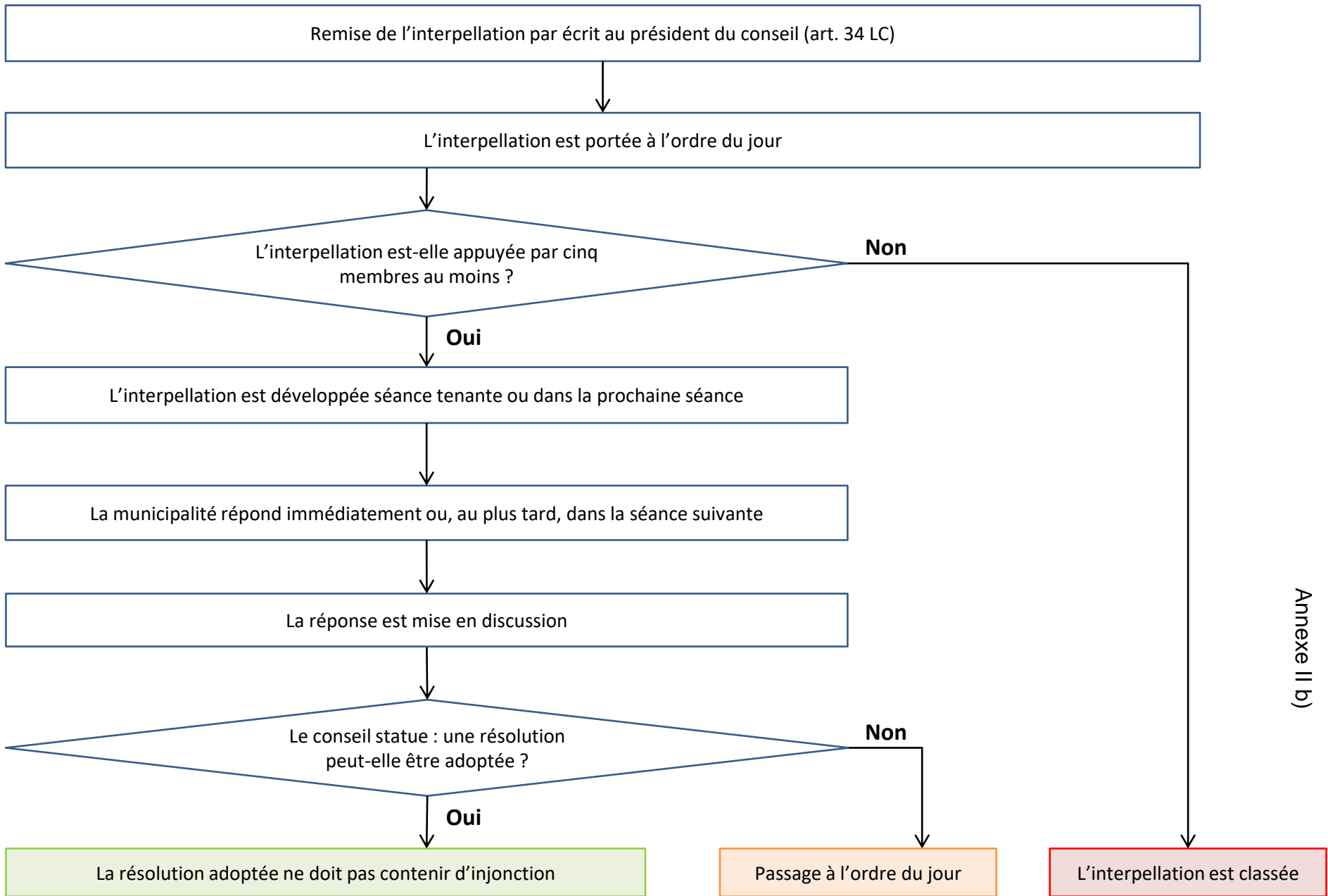
Christelle Dick

Traitement d'une motion - d'un postulat



Annexe II a)

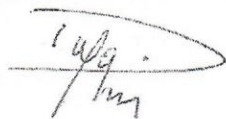
Traitement d'une interpellation





Conseil Communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 03.10.2019

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) :	Vœu	
<p>Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,</p> <p>Dans le cadre du préavis n° 2019/14 « Règlement sur les transports scolaires pour l'école publique obligatoire », permettez-moi de revenir sur l'Art 3 concernant la possibilité offerte aux familles habitant à plus de 2.5 kilomètres de l'établissement scolaire du Pontet de demander au Service administratif des écoles le remboursement d'un abonnement de transports publics pour leur enfant.</p> <p>Sans revenir sur la pertinence de cette valeur reprise telle quelle du droit cantonal, et même si la disposition ne concerne, à ce jour, qu'un nombre extrêmement réduit de familles sur la Commune d'Ecublens, je remarque que cette information n'est pas publiée sur le site web des écoles d'Ecublens (EPS) et, bien que présente sur le site web de la Commune, elle n'est pas du tout aisée à trouver (voir ci-dessous*) ; elle n'est, à ma connaissance, pas communiquée proactivement aux parents lors de l'entrée de leur enfant au collège du Pontet.</p> <p>Du moment qu'une telle aide financière existe et pourrait décider les familles concernées à privilégier les transports publics pour leur enfant plutôt qu'un transport en voiture, j'émetts le vœu que cette information soit clairement ajoutée au courrier de la rentrée aux parents, publiée sur le site web des écoles d'Ecublens et rendue plus facilement accessible sur celui de la Commune, par exemple via le menu Accès Direct → Subsidés communaux (page Prestations communales), où on pourrait s'attendre à la trouver.</p> <p>Je vous remercie de votre attention.</p> <p><i>* Il faut se rendre sur www.ecublens.ch → Cadre de vie → Résidents → Jeunesse, puis cliquer dans la table de droite sur « Structures d'accueil et services parascolaires », puis au bas de la page, aller à la section Transports scolaires et étendre le menu caché « + Frais de transport ». Une recherche sur les mots-clés « transports publics », « abonnement » ou « subvention » dans le champ de recherche (en haut à droite) du site ne permet pas de trouver l'information.</i></p>			
<p>Nom, prénom : Dufay de Lavallaz, Pierre</p> <p>Signature : </p>			



Conseil communal
Ecublens VD

Refusé Annexe IV

Ecublens VD, le 3.10.2019

Type :

Postulat

Motion

Amendement

Autre (préciser) :

Les conclusions du préavis 2019/16 sont modifiées comme suit :

Le Conseil communal d'Ecublens/VD

- vu le préavis municipal no 2019/16
- oui le rapport de la commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver l'Arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2020 à 2022 tel que présenté, à l'exception de l'article premier, chiffres 1, 2, et 3, dont le pour-cent de l'impôt cantonal de base sera de **62%**, en lieu et place de 62,5%.

Nom, prénom : José Birbaum.....

Signature :



Postulat : Urgence climatique, qui doit faire quoi ?

Ce samedi 28 septembre 60'000 personnes ont à nouveau défilé dans plusieurs villes de Suisse. Ces manifestations ont fait suite à toutes celles qui les ont précédées depuis plusieurs mois, associant jeunes et moins jeunes, inquiets à juste titre, de l'état de santé de notre planète.

Force est de constater que le choc est violent et que l'urgence climatique n'est plus un mythe, mais bien une réalité. Face à ce constat que tout le monde partage enfin, à l'exception d'une minorité de plus en plus en marge, les défis, à l'échelle de la planète, paraissent insurmontables.

Pourtant, plusieurs réactions sont possibles. La plus simple serait de considérer qu'il est trop tard et que la cause est perdue. D'aucuns trouveront cela fort commode, preuve d'un égoïsme déplacé, adeptes de la formule « après moi, le déluge ... ».

Personne ne sait très bien par où commencer : les entreprises, les populations, les collectivités publiques ? Plutôt que de s'interroger, dépêchons-nous d'agir à notre échelle, celle de la Ville d'Ecublens !

La Municipalité affiche depuis longtemps sa volonté d'œuvrer pour l'environnement afin d'améliorer la qualité de vie de ses habitants. Elle a déjà engagé plusieurs démarches en faveur du climat et du développement durable. Nous pouvons citer l'important soutien financier aux actions en faveur de la mobilité et des économies d'énergie par le fonds communal pour le développement durable, la nouvelle certification « Cité de l'énergie », qui comprend un programme de politique énergétique et climatique, ainsi que l'obtention encore récente du label « Ville verte », pour ne citer que ces quelques exemples. Ces démarches sont-elles suffisantes ?

Conscients de l'urgence, les soussignés, membres du groupe Ecublens forum d'opinions libres, déposent le postulat suivant :

« Dans quelle mesure la Municipalité pourrait-elle amplifier encore ses actions en faveur du climat et du développement durable en se dotant, par exemple, d'un plan climat à l'échelle communale ? »

Nom :	Signature :	Nom :	Signature :
S. Passaro		A. Pögg	
Fernandez		A. Pögg	
Jorge Jose		J. Nedymek	
Bureau Stéphane		Michèle Maggi	
CORBAZ Chris		PT Ecublens	
DANZEL Nader			
TURTORA CARLO			
Maeder Vincent			
Cartier Christophe			



Conseil communal
Ecublens VD

Ecublens VD, le 22 juin 2018

Type : Postulat Motion Amendement Voeu

Autre: questions

Sujet : Changements TvTservices - Abandon du DVB-T au profit du DVB-C

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

J'ai reçu fin août un courrier qui m'a été adressé par TvT Services, comme bon nombre d'entre vous tous je suppose. On nous y informe que dans le cadre de la politique de modernisation, le partenaire de TvT Services qui est UPC a pour objectif d'augmenter le débit Internet à 1 Gb/s d'ici à 2020. Pour ce faire, il est indispensable de libérer de la place sur les canaux.

La conséquence est le passage de la norme DVB-T à la norme DVB-C entre le 18 septembre et le 15 novembre 2019. En ce qui concerne la commune d'Ecublens, ce changement interviendra plus précisément le 29 octobre 2019. Il nous appartient de contrôler la norme de notre téléviseur et de procéder aux réglages manuels pour syntoniser les chaînes TV et Radio selon cette nouvelle norme.

Jusque là, tout va bien. Je me suis dit qu'il s'agissait d'accompagner la modernisation des installations et que c'était un moindre mal en regard des gains en débit potentiels pour Internet annoncés. Mais lorsque j'ai regardé la liste de chaînes qui seront disponibles lorsque j'aurai procédé à ce changement, je me suis vite aperçu qu'un certain nombre ne le serait plus. Ma curiosité m'a alors poussé à effectuer un comparatif entre le choix proposé aujourd'hui et celui qu'on nous annonce pour demain *.

En résumé, et sans entrer dans les détails chaîne par chaîne, il va manquer à l'appel environ 60 programmes TV, disponibles aujourd'hui dans les prestations de base du réseau multimédia, de TvT Services. Il faut reconnaître parallèlement qu'un certain nombre de nouvelles chaînes seront également proposées.

Voici un résumé des chaînes qui manqueront à l'appel * :

15 chaînes en langue française:

Ushuahia TV - RTL9 – Trek - TCM Cinema - TV Breizh - MCM Top - Canal News - France 24 - Montagne TV - Fashion TV – KTO - Cartoon CH - Val TV - Meteo-Infos - MySports Preview

5 chaînes en langue allemande:

Sat1 - RTL2 - Pro Sieben - N-TV - Eurosport DE

4 chaînes en langue italienne:

LA 7 - RAI News 24 - RAI Sport 1 - RAI Storia

4 chaînes en langue espagnole:

Canal 24 Horas - TV Galicia - Andalucia TV - Canal Extremadura

14 chaînes en langue anglaise:

BBC Entertainment - BBC 1 - BBC 2 - BBC 3 - CBBC - BBC4 - CBeebies - Sky News – Bloomberg – ITV - ITV 2 - Film 4 - Channel 5 - Al Jazeera Int.

Autres langues:

Seules restent les programmes suivants:

TRT Türk (turque) - RTP Int. (portugais -1) - TVE Int. (espagnol - 4) - Teleclub Zoom (allemand CH)

Mais aussi -6 chaînes en arabe, -1 roumain, -3 en serbe, - 1 en croate, - 1 en kosovar, - 1 en bosniaque, -1 en bulgare, -1 en hongrois, -1 en russe, -1 en polonais, -1 en chinois en -1 en grec, soit 25 chaînes en moins dans ces différentes langues.

Je suis étonné de cette diminution assez forte de l'offre qui était incluse jusqu'à aujourd'hui dans l'abonnement mensuel du raccordement multimédia. De plus, je constate que cette diminution est notoire toutes langues confondues, mais cela est d'autant plus embêtant qu'un nombre important des habitants de notre commune qui disposaient d'un accès à une ou plusieurs chaînes TV de leur pays d'origine en seront désormais totalement privés; je pense notamment aux serbes, kosovars, croates, bosniaques, etc.

Depuis que la possibilité a été offerte de s'abonner à d'autres fournisseurs TV comme Swisscom TV par exemple, je sais qu'un certain nombre de personnes a quitté le giron de TvT Services en partenariat avec UPC. Pour ma part, je suis resté fidèle à TvT Services, en partant du principe qu'il s'agissait d'une société publique, propriété de notre commune ainsi des autres communes de l'Ouest lausannois. Je crains qu'une des motivations de ce partenaire ne soit de mettre à disposition de plus en plus de services payants par le biais de bouquets thématiques, en limitant sensiblement l'accès à des programmes TV qui étaient gratuits jusqu'à présent.

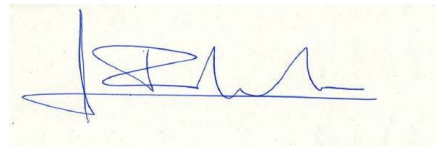
Avant de conclure, j'aimerais mettre en évidence l'offre des 90 programmes TV qui seront disponibles suite au passage à la norme DVB-C sur notre télé-réseau avec les 189 programmes offerts par Citycable (SIL) compris dans l'abonnement mensuel du raccordement multimédia. Cette offre s'adresse aux habitants raccordés au télé-réseau lausannois qui propose ses prestations aux communes suivantes: Lausanne – Prilly – Jouxten-Mézery – le Mont/Lausanne – Epalinges – Savigny – Cugy – Morens – Bretigny – Froideville – Bottens – Jorat-Mézières – Servion.

Je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité:

La municipalité est-elle informée et consciente de la diminution de l'offre qu'implique le passage annoncé de la norme DVB-T à DVB-C?

La municipalité, en qualité de copropriétaire de TvT Services, va-t-elle (peut-elle) réagir par rapport à cela, et demander de maintenir les chaînes qui étaient jusqu'à présent disponibles dans l'abonnement mensuel du raccordement multimédia?

Je remercie par avance la Municipalité de m'éclairer sur ces points, et vous remercie également, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de votre attention.



Aitor Ibarrola

* Il convient de préciser que ce travail de comparaison a été compliqué, et que je n'ai pas pu y consacrer autant de temps que j'aurai voulu pour qu'il soit « irréprochable » ; il est peut-être entaché de quelques erreurs, mais cela ne remet pas en question le fond de cette problématique.

Vœu

Le soussigné émet le vœu que la Municipalité intervienne auprès de TVT Services afin que cet organisme assume pleinement les conséquences du changement de norme télé DVB-T en DVB-C. En effet, ce changement est imposé par TVT Services aux téléspectateurs sans que ceux-ci n'aient rien demandé.

TVT Services doit offrir gratuitement le décodeur permettant de continuer à regarder la télé, même avec un appareil qui n'est pas de dernière génération, et doit rembourser les utilisateurs qui ont déjà dû acheter ledit décodeur.

La Municipalité est aussi encouragée à relever le caractère inadéquat de la lettre de TVT Services datée du 26 août 2019, poussant clairement au gaspillage des ressources en recommandant de jeter des téléviseurs qui sont encore fonctionnels.

Ecublens, le 3 octobre 2019



Jean-Paul Dudt



Ecublens VD, le 3.10.2019

Type :	<input type="checkbox"/> Postulat	<input type="checkbox"/> Motion	<input type="checkbox"/> Amendement
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Vœu		

Plan lumière

Je reviens sur ma demande concernant le *Plan lumière* :

Puisque nous allons bientôt changer de salle pour le Conseil, j'émets le vœu que le *Plan Lumière* soit présenté le 28 novembre avant le Conseil.

Parce que si ça n'est pas fait en novembre, on ne pourra pas facilement occuper les salles temporaires 1 heure avant. Et je réitère mon sentiment que l'éclairage public est un sujet qui intéresse grandement les Conseillers lors des commissions où il en est question.

Cela permettrait également à la Municipalité de présenter sa vision de l'éclairage public et l'image qu'elle veut donner à la ville à travers lui.

Nom, prénom : Guillaume Leuba

Signature :

